

# Comment demander la pension de réversion ?

---

## Votre proche est décédé alors qu'il était à la retraite

---

**Faites votre demande en ligne : une seule demande de réversion pour tous les régimes auxquels était affiliée la personne décédée.**

Pour cela, rendez-vous sur [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr). Si ce n'est pas déjà fait, vous devez ouvrir (ou créer) votre compte retraite.

Grâce à France Connect, l'accès universel aux administrations en ligne, vous bénéficierez d'une connexion sécurisée et l'accès à l'ensemble des services proposés par le portail dont celui de la demande de réversion.

**Quels sont les avantages de la demande de réversion en ligne ?**

- la **rapidité** du traitement de votre dossier ;
- l'accès au **suivi** de votre demande directement à partir de votre compte retraite ;
- la démarche est totalement **gratuite** (pas de frais d'affranchissement) ;
- tous les régimes concernés sont contactés en même temps (dont le Régime Additionnel de la Fonction publiques -RAFP), plus de régime oublié.

**Comment savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion ?**

Selon les régimes de retraite, les conditions d'attribution d'une pension de réversion varient. Les trois critères principaux pour savoir si vous êtes éligibles sont votre situation maritale, votre âge et vos ressources.

- Rendez-vous sur le [Simulateur de droit à la réversion](#). Indiquez les régimes ou les métiers de la personne décédée, votre lien de parenté, votre situation maritale et votre âge. Puis selon les régimes de retraites, saisissez vos ressources. Si vous êtes éligible, un lien vous renvoie vers le service en ligne **Demander ma réversion** ; sinon vous pourrez à nouveau utiliser le simulateur si votre situation évolue.

**Quelles sont les pièces justificatives nécessaires pour faire votre demande ?**

En quelques clics sur l'outil d'aide en ligne [Mes justificatifs](#), vous obtenez la liste des principales pièces justificatives que vous devrez joindre à votre demande en ligne.

Le service "**Demander ma réversion**" est accessible depuis le -menu "**Mes démarches**" du portail info-retraite à partir de votre Compte Personnel Retraite.

La demande se fait en 5 étapes :

**ETAPE 1** : Renseignez l'identité du défunt

**ETAPE 2** : Le service vous informe si vous êtes éligible à l'obtention d'une réversion

**ETAPE 3** : Fournissez les informations complémentaires

#### **ETAPE 4** : Transmettez les pièces justificatives

A l'issue de cette étape, le récapitulatif vous permet d'avoir une vision complète de votre demande avant de la finaliser. Il reprend l'ensemble des éléments déclarés en ligne à savoir : la situation personnelle permettant de déterminer votre éligibilité , l'identité du défunt et sa date de décès, vos coordonnées de contact , les informations complémentaires renseignées, vos données bancaires et fiscales , les justificatifs téléversés ou restant à fournir

#### **ETAPE 5** : Validez et transmettez votre demande

La demande parviendra au Service des Retraites de l'État qui vous contactera directement en cas de besoin et traitera votre demande.

Une fois transmise, suivez l'état d'avancement de votre demande à tout moment depuis le service **Suivre mes demandes**.

Vous avez des questions ? Consultez l'outil d'aide en ligne [Besoin d'aide](#) ?

Vous avez toujours la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier. Attention, dans ce cas, vous devez faire une demande auprès de chaque régime de retraite concerné.

---

Pour plus d'informations

- [Le flyer sur le service de demande de réversion en ligne](#)
- [Comment sera versée ma pension ?](#)
- [La majoration pour enfants](#)

#### **Vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne**

Pour obtenir la pension de réversion liée aux services effectués par votre proche dans la fonction publique de l'État, vous devez alors compléter le formulaire, à télécharger ci-dessous, et l'adresser avec les justificatifs demandés (photocopie du livret de famille, bulletin de décès du fonctionnaire, etc.) au :

Service des Retraites de l'État  
10 boulevard Gaston Doumergue  
44964 NANTES Cedex 9

Si votre conjoint percevait une majoration de pension pour avoir élevé au moins trois enfants, vous pouvez bénéficier de la moitié de cette majoration à la condition que vous ayez élevé ces enfants pendant au moins neuf ans avant l'âge limite du versement des prestations familiales (20 ans). Pour en bénéficier, inscrivez-les en dernière page du formulaire de votre demande de pension de réversion ci-dessous, en précisant la date à compter de laquelle chaque enfant a été à votre charge.

Avertissement

Article L92 (alinéa1) du code des pensions de retraite.

"...quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés..."

Pour les réversions des autres régimes, adressez-vous à chaque organisme de retraite correspondant.

---

Formulaire à compléter

- [Demander une pension de réversion - décès à la retraite](#)

# Votre proche est décédé en activité

---

Pour obtenir la pension de réversion, vous devez compléter le formulaire ci-dessous et l'adresser avec les justificatifs demandés (photocopie du livret de famille, bulletin de décès du fonctionnaire, etc.) à l'administration qui employait le fonctionnaire.

Vous avez droit à la moitié de la majoration de pension pour enfants qu'aurait obtenue le conjoint décédé si vous avez élevé les enfants dans les conditions exigées du fonctionnaire, c'est à dire avoir élevé au moins trois enfants pendant au moins neuf ans avant leur 16e anniversaire ou avant l'âge auquel ils ont cessé de donner droit aux prestations familiales (20 ans).

Pour en bénéficier, inscrivez-les en dernière page du formulaire de votre demande de pension de réversion ci-dessous, en précisant la date à compter de laquelle chaque enfant a été à votre charge.

C'est important !

Le paiement de la pension de réversion n'est pas automatique. Il est vivement conseillé à la famille d'un fonctionnaire décédé en activité de s'adresser aussi rapidement que possible à l'administration dont il relevait.

---

Formulaires à compléter

- [Demander une pension de réversion - décès en activité](#)

Pour plus d'informations

- [Comment sera versée ma pension ?](#)
- [La majoration pour enfants](#)